



PRÉFET DE L'OISE

arrêté préfectoral portant organisation et compétences
des services de la préfecture et des sous-préfectures

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

-:-

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 92-604 modifié du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas Desforges en qualité de préfet de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la signature du présent arrêté, les services de la préfecture de l'Oise sont organisés ainsi qu'il suit :

Cabinet du préfet

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Direction des relations avec les collectivités locales
Direction des moyens et de l'administration générale
Service de la coordination de l'action départementale

Sous-préfecture de Clermont
Sous-préfecture de Compiègne
Sous-préfecture de Senlis

Cabinet du Préfet

1/ Service du cabinet

2/ Bureau de la communication

3/ Service interministériel de défense et de protection civile

4/ Garage

1

2

SERVICE DU CABINET

1) Cellule prévention de la délinquance

Prévention de la délinquance :

- politique départementale de prévention de la délinquance : suivi du plan départemental de prévention de la délinquance
- conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et contrats locaux de sécurité (CLS)
- conférence départementale de sécurité
- conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- suivi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Réglementation de sécurité :

- commission départementale de vidéo protection
- relations avec les polices municipales : conventions de partenariat avec la gendarmerie nationale ou la police nationale, agrément des policiers municipaux
- enquêtes administratives
- réglementation des armes
- réglementation des débits de boisson
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sécurité
- agrément des gardes particuliers

Sécurité routière :

- application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrières de véhicules
- suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Sûreté aéroportuaire :

- Comité local de sûreté aéroportuaire (CLS)
- Comité local de la taxe d'aéroport
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sûreté aéroportuaire
- agrément pour les accès aux zones réservées de l'aéroport de Beauvais-Tillé

2) Cellule ordre public

- statistiques de la délinquance
- plans d'action anti-délinquance
- réunions hebdomadaires de sécurité
- état major départemental de sécurité
- relations opérationnelles avec les forces de l'ordre
- demandes de forces mobiles, déclarations de manifestation
- sécurité des établissements pénitentiaires et des établissements hospitaliers
- moyens des services de la police nationale : budget et effectifs, recrutement des adjoints de sécurité
- commission départementale des transports de fonds
- procédure d'évacuation administrative des gens du voyage
- gestion des escortes et gardes statiques des détenus
- gestion du chiffre
- élaboration et tenue du tableau des permanences hebdomadaires

3) Cellule affaires réservées et études politiques

Protocole :

- visites ministérielles
- cérémonies patriotiques
- cérémonies de remises de décorations

Études politiques et relations extérieures :

- relations avec les personnalités politiques, syndicales et consulaires
- relations avec les représentants des cultes

- tenue et mise à jour des dossiers des communes et du dossier territorial
- prévisions et analyses électorales
- tenue des soirées électorales

- Conservation des dossiers de notations et congés des chefs des services départementaux

Instruction des dossiers de décorations

Ordres nationaux :

- Légion d'honneur
- Mérite National

Distinctions honorifiques :

- mérite agricole
- palmes académiques
- médaille de la jeunesse et des sports
- médaille du tourisme
- médaille des arts et lettres
- médaille pour actes de courage et de dévouement
- médailles d'honneur régionales, départementales et communales
- médaille d'honneur agricole
- médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- médaille de la famille française
- médaille mutualité, coopération et crédits agricoles
- médaille d'honneur de la police nationale
- autres distinctions honorifiques, et témoignages de satisfaction

Interventions :

- interventions ministérielles et présidentielles
- interventions parlementaires
- intervention des autres élus
- interventions des personnalités non élues et des particuliers

4) Mission pilotage

Pilotage et animation des politiques départementales :

- lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT),
- lutte contre l'insécurité routière

5) Cellule huissiers

- accueil des visiteurs, circulation de l'information entre les services du cabinet et le secrétariat général

BUREAU DE LA COMMUNICATION

- Relations avec les médias
- Conférences de presse
- Communiqués de presse
- Communication des services de l'État
- Gestion des publications du Préfet
- Gestion de la communication de crise
- Visites ministérielles
- Soirées électorales
- Annonces légales et judiciaires
- Dépôt administratif
- Gestion du budget presse

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ADMINISTRATION GENERALE

- gestion des systèmes d'alerte vers les administrations, les élus GALA, les radios conventionnées et la population
- veille des dispositifs de haison et d'alerte (RESCOM, SYNERGI, Météo France)
- suivi des personnels intervenant en renfort auprès de la préfecture
- aménagement de la salle opérationnelle en cas de crise.
- mise à jour de l'annuaire ORSEC,
- suivi de la salle opérationnelle
- organisation des exercices et suivi de crises
- gestion du réseau national d'alerte

ERP ET MANIFESTATIONS DIVERSES

- secrétariat du préventionniste de l'arrondissement de Beauvais
- suivi des avis défavorables
- commissions d'accessibilité des enceintes sportives, des campings et des bateaux
- agréments : suivi des organismes agréés
- grands rassemblements
- visites de sécurité et présidence de commissions
- gestion du SDIS : suivi des conseils d'administration, des actes de gestion et du fonds d'aide à l'investissement au plan opérationnel
- commission consultative départementale de sécurité et accessibilité (CCDSA)
- services de sécurité incendie et d'assistance à personnes : agréments des sociétés (SSIAP)
- épreuves sportives

ORSEC - PLANIFICATION DES SECOURS

- plans de secours relatifs aux risques naturels, météo, inondations...
- plans particuliers d'intervention (seveso)
- rédaction des dispositions spécialisées (infrastructures et matières dangereuses)
- cartographie des risques majeurs
- plans grippe aviaire, variole, épizootie
- plan canicule
- plan d'alerte et d'urgence
- plans hébergement, ravitaillement, soutien populations
- et tout autre plan estimé nécessaire

CATNAT

- catastrophes naturelles
 - * envoi des demandes et des dossiers au ministère
 - * notifications des décisions aux maires concernés
 - * suivi des mesures de prévention
- engagement des crédits et mandats de paiement
- suivi des conventions et études particulières
- prescription et suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels

PROTECTION DE LA POPULATION

- secourisme
 - * organisation des examens
 - * suivi des diplômes de secourisme
 - * arrêtés d'agrément des associations
 - * répartitions des crédits de secourisme (ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales)
- information préventive
 - *rédaction des documents d'information préventive des populations
 - *suivi des campagnes de sensibilisation
 - *prévention des risques domestiques.
 - *actions de prévention auprès du public notamment scolaire
- semaine nationale de la sécurité civile
- Conseil départemental de la sécurité civile

- Rédaction et suivi du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Rédaction de la maquette et suivi du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et les plans communaux de sauvegarde (PCS)

POUDRES ET EXPLOSIFS

- suivi des demandes de déminage
- alerte en cas de colis suspect, enveloppe
- gestion des reconnaissance démineurs et équipes cynotechniques en cas de manifestations ou visites officielles
- autorisations des demandes de feux d'artifices
- agréments des artificiers, examens

DEFENSE

- suivi des habilitations
- rédaction des plans de défense et ressources
- suivi des demandes de cérémonies militaires
- suivi de l'application des mesures de vigilance VIGIPRATE
- suivi des dossiers de points sensibles et plans particuliers de protection.

SANITAIRE

- aide médicale urgente
- permanence des soins
- alertes sanitaires telles que légionellose, intoxications...
- ozone, poussières...

GARAGE

Gestion des plannings et des permanences et astreintes des chauffeurs.
Engagement et certification des dépenses de carburant, entretien et réparation des véhicules
Gestion du centre dépensier (cabinet du Préfet pour ce qui concerne les attributions du garage)
Gestion du parc automobile

Secrétariat Général

- 1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
- 2/ Direction des Relations avec les Collectivités Locales
- 3/ Direction des Moyens et de l'Administration Générale
- 4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale
- 5/ Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et Communication

1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

Économie :

- * récépissé de déclaration pour les ventes en liquidation
- * agrément des entreprises domiciliataires
- * agrément des magasins généraux

Tourisme :

- * stations de tourisme
- * offices de tourisme (classement)
- * guides interprètes et conférenciers (cartes professionnelles)
- * carte professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme

Aéronautique :

- * manifestations d'aéromodélisme
- * lâcher de ballons (autorisation) (arrondissement de Beauvais)
- * manifestations aériennes
- * dérogations de survol
- * habilitations pour utiliser les hélistructures, hélistations, aérodromes
- * créations hélistructures, hélistations, aérodromes
- * agréments pour l'utilisation d'un aérodrome privé
- * photographie et cinématographie aériennes

Justice :

- * liste préparatoire des jurés d'assises
- * conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Beauvais

Divers :

- * police SNCF - alignement - cours de gare
- * classement et fermeture des passages à niveaux (enquêtes)
- * contraventions de grande voirie (S.N.C.F. et navigation)
- * stationnement et ouverture au public des bâtiments flottants
- * syndicats professionnels (enregistrement au répertoire départemental)
- * autorisation de détention d'ivoire
- * article 2 de l'accord franco-algérien
- * recherche dans l'intérêt des familles
- * interdictions de casinos
- * agrément des gardiens de fourrières

Divertissements :

- * secrétariat de la commission pour l'emploi des enfants dans le spectacle
- * autorisation pour les tournages de films (arrondissement de Beauvais)
- * autorisation de circuler des petits trains touristiques ou routiers

Professions réglementées :

- * commission du commerce non sédentaire
- * arrêté de rattachement et titres de circulation pour les forains -- sans domicile fixe (arrondissement de Beauvais)
- * transactions sur immeubles et fonds de commerce (agents immobiliers) et gestion immobilière (administrateurs de biens et syndics de copropriété)
- * revendeurs d'objets mobiliers (arrondissement de Beauvais)

Législation funéraire :

- * habilitation des entreprises de pompes funèbres
- * dérogation aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation (arrondissement de Beauvais)

- * autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et les laissez passer mortuaires (arrondissement de Beauvais)
- * création de chambres funéraires, et crématorium (arrondissement de Beauvais)
- * inhumation sur le domaine privé (arrondissement de Beauvais)

Chasse :

- * attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser attribué avant le 1^{er} septembre 2009 (arrondissement de Beauvais)

Associations :

- * constitution, modification ou dissolution (jusqu'au 30 avril 2012, date à laquelle cette compétence sera transférée à la Direction départementale de la cohésion sociale)
- * reconnaissance du caractère de bienfaisance et du caractère d'utilité publique
- * autorisations de recevoir des dons et legs
- * organisation de loteries
- * quêtes sur voies publiques
- * agrément d'association de protection de la nature et de l'environnement
- * suivi des fonds de dotation, des fondations d'entreprises des congrégations et des associations reconnues d'utilité publique
- * suivi des associations syndicales libres et autorisées

Taxis :

- * organisation des examens du certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi
- * délivrance des cartes professionnelles
- * secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise
- * suivi des demandes d'autorisation de stationnement
- * suivi des plaintes

Manifestations sportives :

- * instruction des dossiers soumis à déclaration et délivrance des accusés réception
- * instruction des dossiers soumis à autorisation et délivrance des arrêtés
- * homologation des terrains et des circuits pour les sports mécaniques
- * agrément des commissaires aux courses de chevaux
- * approbation des statuts des sociétés de courses de chevaux et de lévriers à pari mutuel
- * organisation des courses de lévriers à pari mutuel
- * ouverture des hippodromes

Élections :

- * Cartes d'identité des maires et des adjoints (arrondissement de Beauvais)
- * Modification des limites territoriales
- * Révision des listes électorales :
arrêté de constitution des commissions communales (arrondissement de Beauvais)
- * Organisation des élections politiques ou professionnelles :
convocation électeurs fixation des dates
fixation des prix de la propagande
commission de recensement des votes, de propagande et de contrôle
déclarations de candidatures
contentieux électoral
délégations spéciales
comptabilité et paiement des mises sous pli, heures supplémentaires...
frais d'assemblée électorale
- * Financement des partis politiques :
récépissés de déclaration de mandataire financier
carnets de reçus de dons
paiement des travaux d'impression et d'affichage

SERVICE DE L'IMMIGRATION

- * Gestion des dossiers relatifs à la circulation et au séjour des étrangers en France (droit au séjour, titres de séjour et de circulation, visas, sauf-conduits, assignation à résidence...)
- * Gestion des demandes de regroupement familial
- * Gestion des procédures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, expulsion, rétention administrative...)
- * Gestion des demandes de naturalisation (arrondissement de Beauvais et de Clermont) ou par mariage
- * Gestion des demandes d'asile, conformément à la répartition des compétences fixée par l'arrêté ministériel du 12 mars 2009 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie
- * Contentieux du service

BUREAU DE LA DELIVRANCE DES TITRES

Permis de conduire :

- * édition des titres (obtention, duplicata, visite médicale, échange et conversion, validation de diplôme professionnel)
- * permis de conduire internationaux
- * communication des informations relatives au nombre de points
- * suspension de permis de conduire
- * annulation de permis de conduire
- * enregistrement des décisions judiciaires
- * retrait de permis de conduire suite à visite médicale
- * visites médicales : secrétariat des commissions, agrément des membres de la commission primaire de chaque arrondissement, agrément des membres de la commission d'appel, agrément des médecins de ville, suivi du budget de la commission, rémunération des médecins et paiement des fournitures spécifiques
- * suivi administratif et judiciaire des demandes d'échange de permis étrangers
- * archivage des dossiers pour l'ensemble du département
- * suivi des demandes adressées au ministère dans le cadre des demandes d'enregistrement des dossiers ne figurant pas au fichier national
- * communication de dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires
- * agrément des centres de tests psychotechniques

Cartes grises :

- * délivrance des titres
- * délivrance des cartes W
- * délivrance d'attestations
- * édition de certificats de situation
- * inscriptions et levées des oppositions
- * suivi des procédures pour les véhicules
- * destruction administrative des véhicules
- * inscription des cessions
- * conventions d'habilitation des professionnels, du deux roues, de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- * archivage des dossiers de cartes grises pour l'ensemble du département
- * transmission des dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires
- * suivi des dossiers d'immatriculation frauduleuse

Etat-civil :

- * carte nationale d'identité
- * passeport
- * laissez-passer
- * passeports collectifs
- * autorisations collectives
- * destruction informatique et physique de titres

Régie de recettes :

- * comptabilité
- * balance des comptes en deniers

- * balances des documents
- * relevés mensuels des recettes encaissées
- * ordres de restitution (remboursement des trop perçus)
- * commande des titres
- * commande des timbres fiscaux et OFII
- * suivi des stocks de titres
- * encaissement des titres (cartes grises)
- * encaissement des timbres (titres de séjour...)
- * réception, contrôle des règlements et restitution des dossiers des cartes grises des professionnels de l'automobile

Autres :

- * traitement du contentieux du bureau

SERVICE D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Accueil téléphonique de 1^{er} niveau concernant :

- * les cartes grises
- * les permis de conduire
- * les cartes nationale d'identité
- * les passeports
- * les horaires et coordonnées de la préfecture, des sous-préfectures et autres administrations en lien avec la délivrance des titres

Accueil physique :

- * orienter, filtrer, renseigner les usagers
- * gestion de l'affichage
- * délivrance de relevés de points pour les permis de conduire
- * délivrance des certificats de non gage
- * gestion des appareils (photocopieurs, distributeur ...)

Autres :

- * enregistrement de certificats de cession

2/Direction des Relations avec les Collectivités Locales

BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Contrôle de légalité des actes des communes et établissements publics locaux, des O.P.A.C., du S.D.I.S, du SMVO, du SYMOVE, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale et du Département notamment dans les domaines suivants :

- * fonction publique territoriale ;
- * marchés publics, délégations de service public et décisions afférentes ;
- * délégations de fonctions, d'attribution, de signature des maires et adjoints ;
- * indemnités des élus ;
- * composition des commissions prévues par le CGCT ;
- * nomination des délégués au sein d'instances extérieures ;
- * police administrative, municipale et départementale ;
- * cimetières (procès-verbaux d'état d'abandon de concessions et règlements intérieurs) et indemnités de gardiennage des églises ;
- * contentieux du bureau.

Intercommunalité :

- * secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale et élection des membres ;
- * création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux de l'arrondissement de Beauvais ;
- * création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux à fiscalité propre (communauté de communes et d'agglomération) et des syndicats mixtes, ainsi que des syndicats interdépartementaux ayant leur siège dans le département de l'Oise
- * répertoire intercommunalité INSEE.
- * base ASPIC, mise à jour des données.

Élection au comité des finances locales

Pôle de compétence interservices « contrôle de légalité ».

Pôle de compétence interservices « marchés publics ».

Conseil aux maires et présidents d'EPCI dans l'ensemble des domaines de compétence du bureau.

Programme AC'TES (aide au contrôle de légalité dématérialisé)

BUREAU DU CONTROLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

-Contrôle budgétaire des communes et établissements publics locaux des quatre arrondissements, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du SDIS et du Département ;

- Contrôle des taxes locales ;
- Contrôle des emprunts et des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôle des budgets des chambres consulaires ;
- Réseau d'alerte des communes en difficulté ;
- Saisine de la chambre régionale des comptes pour l'ensemble des collectivités du département ;
- Dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, DGD du Département, DGD « contrats d'assurance en matière d'urbanisme », DGD « aérodromes » ;
- Dotation de prise en charge des CNI et passeports par les communes ;
- Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Amendes de police ;

AA

12

-Dotation globale d'équipement (DGE) : programmation et instruction des dossiers de subvention des communes de l'arrondissement de Beauvais et suivi de la gestion comptable pour les quatre arrondissements. Gestion de la commission des élus ;

- DGE du Département ;
- Dotation de développement rural (DDR) : instruction des dossiers et suivi comptable pour l'ensemble du département ;
- Réserve parlementaire ;
- Compensations versées aux collectivités locales au titre de la fiscalité directe locale ;
- Compensation des pertes de taxe professionnelle ;
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds départemental de péréquation de la TADEM ;
- Avances de fiscalité directe locale aux collectivités ;
- Indemnité de logement des instituteurs ;
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- Fonds de restructuration du ministère de la défense (FRED) ;
- Fonds d'intervention pour la restructuration du commerce et de l'artisanat (FISAC) ;
- Fonds d'aide à l'investissement (FAI) des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Fonds départemental d'adaptation du commerce rural (FDACR).

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'URBANISME

Affaires juridiques :

- suivi des contentieux de la préfecture et services déconcentrés de l'État en relation avec les différents acteurs dans ce domaine (hors immigration et déferés préfectoraux), instruction des dossiers Préfecture
- représentation TA et CAA (référé, excès de pouvoir et plein contentieux)
- renforcement de l'expertise juridique, sécurisation des actes produits par l'État et défense de l'État en cas de contentieux, actions de prévention des contentieux
- avis et conseil juridique des services de l'État
- animation du réseau de correspondants
- veille juridique : suivi de l'actualité et diffusion de l'information, gestion d'un fonds documentaire
- suivi des crédits de contentieux : action 6 programme 216 et inventaire des provisions pour litiges
- arrêtés de délégation de signature du préfet
- arrêté portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures
- recueil des actes administratifs (RAA)
 - * établissement du RAA et mise en ligne sur l'Internet et le S.I.T, expédition, gestion des abonnés au RAA
- gestion des abonnements et du fonds documentaire
- conseil en archivage des dossiers auprès des différents services / application de la charte d'archivage
- interlocuteur des services de l'État en matière d'accès aux documents, vis à vis de la CADA

Urbanisme :

- * Contrôle de légalité des autorisations d'occupation du sol pour tout le département (permis de construire, permis de lotir, certificats d'urbanisme...) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- * Contrôle de légalité et suivi des documents d'urbanisme pour tout le département en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- * Autorisations et procédures d'urbanisme demeurant de la compétence du préfet (permis de construire en cas d'avis divergent entre l'élu et les services techniques de l'État, zones d'aménagement différé, zones de protection du patrimoine architectural et paysager) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- * Contrôle de légalité de l'institution et l'exercice du droit de préemption urbain par les communes ;
- * Traitement des interventions, conseils aux maires et aux administrés ;
- * Instruction des recours gracieux ;
- * Dotation générale de décentralisation Urbanisme
- * Composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Affaires Foncières :

- * Expropriation pour cause d'utilité publique, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (DUP), cessibilité des terrains, traitement des contentieux devant le juge administratif ;
- * Conseil en matière de transfert de voirie du domaine public communal (article L.318-3 du code de l'urbanisme) ;
- * Établissement de servitudes (EDF, GRT GAZ,)

- * Autorisations de pénétration en propriétés privées pour la réalisation d'études ou de travaux publics (collectivités locales, IGN, etc....). Autorisations d'occupation temporaire ;
- * Aliénation de biens SNCF ;
- * Secrétariat de la commission chargée d'établir annuellement la liste départementale des commissaires enquêteurs ;
- * Divers contrôles de légalité (vente et acquisition de terrain par les collectivités, occupation du domaine public).

Affaires scolaires :

- * Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (article L.212-8 du code de l'éducation), arbitrage préfectoral des litiges opposant les communes de résidence des enfants aux communes d'accueil, inscription d'office au budget des communes de résidence ;
- * Demandes de désaffectation des logements d'instituteurs et des locaux scolaires ;
- * Établissement et modification des contrats d'association des établissements d'enseignement privé avec l'État ;
- * Tarifs des cantines scolaires.

1) BUREAU DES FINANCES

Gestion des crédits budgétaires et comptables du programme 307 « administration territoriale » - Gestion de l'application CHORUS et NDL

- préparation et élaboration du budget de la préfecture
- proposition de répartition des crédits entre l'ensemble des centres de coûts
- élaboration des tableaux de suivi budgétaire
- récolement de l'ensemble des informations budgétaires et comptables fournies par les correspondants de la préfecture et des sous-préfectures
- restitution des résultats auprès des centres de coûts
- engagements juridiques, signature des bons de commande et leur notification aux tiers pour toutes fournitures ou travaux de la préfecture et des sous-préfectures
- certification du service fait de toutes les dépenses et tout acte relevant du fonctionnement et de l'investissement des services de la préfecture et des sous-préfectures
- engagements comptables des crédits
- vérification de la cohérence des opérations comptables effectuées par les centres de coûts
- centralisation des factures, demande de paiement ou mandatement, avant transmission à la trésorerie générale
- comptabilité analytique
- transmission à l'administration centrale
- contrôle interne comptable

Gestion des crédits des différentes unités opérationnelles (UO) dont le préfet est responsable (affectation, engagement et mandatement)

- * la préfecture :
 - action sociale
 - crédits élections
 - service interministériel de défense et de protection civile
 - unité opérationnelle (UO) « équité sociale territoriale et soutien »
 - unité opérationnelle (UO) « aménagement du territoire »
 - unité opérationnelle (UO) « rénovation urbaine ».
- * le service départemental de l'architecture et du patrimoine :
 - budget de fonctionnement.
- * le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre :
 - fonds de solidarité.
 - actions en faveur des rapatriés.
- * l'inspection académique :
 - frais de justice et réparations civiles.
- * la trésorerie générale
 - validation des procédures d'engagement et de mandatement.

Recensement des charges à rattacher à l'exercice et des provisions pour charge à partir de l'application ORCHIDEE pour les services - préfecture (BOP 307), services de police (BOP 176), intérieur (renseignements généraux) (BOP 209) santé solidarité (BOP 106) défense (BOP 212).

Émission des titres de recettes

- recettes non fiscales
- fonds de concours et recettes assimilées
- reversement de fonds sur dépenses des ministères à annuler
- consignations.

15

2) BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Prospective

- élaboration, suivi et pilotage du budget de rémunération
- élaboration du plan de charge des effectifs
- suivi des effectifs et du plafond d'emploi
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Carrière individuelle

- gestion du personnel : temps partiel, congés de longue durée (CLD) et réintégration, congés de longue maladie (CLM) et réintégration, congés de grave maladie (CGM), temps partiel thérapeutique, congés de maladie ordinaire, congé de maternité, de paternité et d'adoption, congé parental et réintégration, congés de formation et réintégration (sauf refus), retraite, disponibilité et réintégration, promotion d'échelon, prolongation de stage, octroi et suppression de la nouvelle bonification indiciaire, congés bonifiés, cessation progressive d'activité (CPA), affectation au sein des services
- cartes d'identité professionnelle (personnel en activité et retraités)
- frais de changement de résidence
- frais de déplacement des personnels des services techniques et du matériel (STM)
- accidents de service, maladie professionnelle et allocation temporaire d'invalidité
- préparation des commissions administratives paritaires locales régionales (CAPL) d'avancement, de réduction d'ancienneté et d'appel de note
- organisation des comités techniques paritaires (CTP)
- pour les agents de catégorie C, outre les actes susmentionnés, nomination dans le grade, nomination après concours, arrêtés de titularisation et de reclassement
- pour les agents de catégorie A et B, outre les actes mentionnés, arrêtés de reclassement
- décisions relatives aux autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical
- régime indemnitaire : élaboration et envoi des états mensuels (depuis 2005) à la trésorerie générale
- gestion des personnels sur le système informatisé de ressources humaines dénommé DIALOGUE
- validation des services et retraite : tous actes y afférents
- aménagement et réduction du temps de travail
- suivi des congés annuels et des horaires variables du personnel de la préfecture
- élections professionnelles
- Accueil des nouveaux arrivants

- mise à jour de l'annuaire interne de la préfecture et des sous-préfectures en ligne sur intranet y compris le "trombinoscope" en collaboration avec le webmaster

Formation

- Contribution au recensement et à l'analyse des besoins de formation
- Participation à la mise en œuvre du plan de formation régional
- Enregistrement des statistiques locales sur le logiciel GEF (gestion électronique de la formation)
- Correspondant local de la formation en région Picardie auprès du Délégué Régional à la Formation (DRF)
- Mise en œuvre et suivi qualitatif du tutorat
- Réservation et achats des hébergements et titres de transport relatifs aux formations
- Remboursement des frais de déplacement aux agents
- Accueil des stagiaires écoles

Concours

- Correspondant local pour l'organisation des concours régionalisés
- Réception et contrôle des inscriptions à concours avant transmission au centre d'examen et éventuelle organisation
- Diffusion de l'information concours
- organisation des recrutements sans concours locaux (catégorie C et handicapés).

Action sociale

- engagement et certification des crédits déconcentrés d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales (personnels de la préfecture et de la police) des programmes n° 216, 176 et 307 et des crédits du chapitre de fonctionnement afférents aux missions de ce bureau.
- organisation de la médecine de prévention (préfecture et police)

16

- organisation de l'arbre de Noël
- tous les actes afférents à l'action sociale (conventions, subventions, prestations sociales)
- attestations pour l'admission au restaurant inter-administratif (RIA)
- organisation des comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des comités départementaux de l'action sociale (CDAS).

3) BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

3.1/ Cellule reprographie

- ensemble des travaux de reprographie, tirage, assemblage
- gestion et mise à jour des bases de données publipostage pour les envois en nombre

3.2/ Cellule service intérieur et jardins

- réalisation des opérations courantes de manutention et de maintenance de la préfecture et des sous-préfectures dans plusieurs corps de métiers (électricité, peinture, petits déménagements, gestion des parcs et jardins etc)
- gestion des stocks produits : matériels techniques, produits d'entretien ménager
- rôle d'alerte en cas de dysfonctionnement d'un appareil
- rôle de surveillance dans les travaux externalisés
- rôle de conseil pour les travaux

3.3/ Cellule administrative

- élaboration et suivi des marchés publics liés au fonctionnement des services préfectoraux et aux gros travaux d'entretien des bâtiments
- élaboration et suivi du plan prévisionnel pluriannuel des travaux
- fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux recevant du public (FIAH)
- Achats et gestion des fournitures de bureau
- Achats et gestion des consommables informatiques
- Achats et gestion de l'habillement professionnel
- Achats de mobilier
- Abonnements
- Remboursement des frais de déplacements afférents aux missions
- Remboursement des frais de représentation
- Gestion des contrats de maintenance
- Gestion budgétaire : Engagement budgétaire, certification de la dépense, mise en paiement etc...
- Correspondant Chorus RE FX et GESPAI (gestion du patrimoine) et FIL (parc automobile)
- Inventaires départ / arrivée des résidences préfectorales (et stagiaire ENA) en lien avec le service intérieur
- Correspondant de l'application GEAUDE (gestion des fluides)

3.4/ ACMO agent en charge de la mise en œuvre du document unique et suivi CHSCT avec l'action sociale

- veille aux respects des normes d'hygiène et de sécurité
- réalisation des diagnostics techniques et des vérifications périodiques avec l'entreprise chargée des contrôles techniques

BUREAU ACCUEIL ET QUALITE

Démarche qualité

- élaboration et mise en œuvre de la démarche QUALIPREF :
- définition et application des procédures « qualité » ;
- élaboration, collecte et analyse des « indicateurs qualité » ;
- alerte des services en cas de défaillance d'un indicateur ;
- élaboration et mise en œuvre des « plans d'action » ;
- programmer, piloter et exploiter les enquêtes de satisfaction ;
- programmer, préparer et réaliser les réunions Qualipref ;
- programmer, préparer et réaliser des audits internes ;

Accueil

- gestion des hôtesse, élaboration des plannings ;
- sécurité des accès ;

Courrier

- tri et distribution du courrier de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ;
- gestion et enregistrement du courrier réservé via le logiciel Zedoc ;
- transmission des fax et des courriels aux services idoines dans le respect du référentiel Qualipref s'agissant des courriels
- envois en nombre ;
- réception des actes soumis à l'obligation d'envoi au représentant de l'État

Standard

- exploitation du standard ;
- exploitation messagerie opérationnelle et fax en dehors des heures ouvrables ;
- mise à jour de la documentation ;

Contrôle de gestion et performance

- mise en œuvre et suivi du dispositif PILOT de collecte des données INDIGO et BALISE ;
- gestion et exploitation de l'infocentre territorial (INFOPREF) ;
- analyse des performances des services de la préfecture
- élaboration des tableaux de bord de suivi des indicateurs INDIGO ;
- aide au pilotage des services et propositions
- élaboration et suivi du volet performance du BOP préfecture (contribution à la fixation des valeurs-cibles locales) ;

contrôle de gestion interministériel

- suivi des BOP des services déconcentrés dits « à enjeux », (contrôle de la performance et suivi financier)
- dialogue de gestion interministériel

4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale

Affaires économiques

Entreprises :

- * Accueil et conseils aux entreprises
- * Informations sur les aides à l'emploi, à la création et au développement des entreprises
- * Suivi des entreprises en difficulté : relations avec le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et la cellule de veille
- * Veille économique : commissions départementales du suivi du financement de l'économie
- * Restructuration et plans sociaux, conventions de revitalisation - dispositifs de revitalisation économique et d'aide à la création d'emplois (FNRT, FRED, Vivendi..)
- * Documentation sur les entreprises
- * Guide des aides aux entreprises.

Action économique :

- * Relations avec les organismes consulaires et les organisations professionnelles
- * Soutien aux secteurs d'activité économique
- * Pôles de compétitivité
- * Suivi des fonds européens et du contrat de projets Etat-Région 2007/2012
- * Documentation économique et statistique
- * Suivi des travaux du comité départemental anti-fraude (CODAF)

Coordination interministérielle :

- suivi de la mise en œuvre des mesures de la révision générale des politiques publiques
- pilotage de la modernisation des services de l'État dans le département (secrétariat du comité de modernisation)
- sensibilisation des services à l'éco-responsabilité
- rapport annuel sur l'activité des services de l'État dans le département
- collège des chefs de service de l'État
- traitement du courrier coordonné et sous-couvert
- préparation des dossiers de visites et d'audiences à caractère interministériel du préfet et du secrétaire général
- préparation des pré-CAR et CAR
- préparation des comités de pilotage de l'action de l'Etat, des bilatérales avec les directions et services départementaux des réunions avec les DDI
- tableau de suivi des commissions administratives
- tableau de suivi des circulaires
- mise à jour de l'annuaire des services déconcentrés de l'État (sous forme électronique et papier)
- relations SGAR
- relations DDI et UT départementales
- suivi de la politique immobilière de l'État
- commission des objets mobiliers

Affaires culturelles :

- monuments historiques : suivi de la programmation, transmission des demandes de subvention, notification des arrêtés de protection

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le service interministériel des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) regroupe les équipes SIC de la préfecture et des trois DDI. Le SIDSIC a vocation à garantir un service homogène à l'ensemble des structures pour le compte desquelles il intervient (DDI et préfecture). Il veille à la qualité de service et à la convergence des technologies et des pratiques au niveau local.

Il met en œuvre la politique SI interministérielle telle que définie par la DISIC et par les ministères du périmètre RGPP.

Il administre l'ensemble des systèmes dans le respect de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

Il met en œuvre les différents moyens de communication nécessaires aux plans de secours, à la défense opérationnelle du territoire et à la gestion de crise.

Plus particulièrement :

Informatique :

- Mise en place des applications nationales en adaptant localement les recommandations techniques ministérielles, assistance aux services utilisateurs au démarrage des applications, suivi évolutif et maintenance de ces applications
- Assistance technique et évolutions logicielles des applications GED (AGDREF, SIV), Ze-doc (courrier, revue de presse), LORRIN (régies informatisées), etc.
- Élaboration des contrats informatiques
- Élaboration du programme d'équipement informatique
- Administration, gestion et suivi des demandes d'intervention adressées par les utilisateurs (tickets CSU)
- Suivi du parc informatique, réformes matériels, élaboration du programme d'équipement informatique
- Administration des réseaux locaux, exploitation des outils de téléadministration (OCS et GLPI)
- Étude et suivi des opérations de câblage et de mise en réseau
- Mise en place de l'infrastructure permettant la réception des résultats électoraux, leur exploitation puis leur transmission au ministère
- Administration des systèmes de messagerie (opérationnelle, personnelle, sécurisée)
- Gestion des adresses départementales FIMAD
- Gestion du parc informatique, matériels et logiciels
- Administration et déploiement des antivirus en réseau, gestion des incidents de sécurité
- Administration et déploiement des correctifs de sécurité Microsoft sur les postes de travail via WSUS
- Gestion des autorisations d'accès à Internet
- Gestion des droits et sauvegardes des serveurs applicatifs
- Gestion des autorisations d'accès aux serveurs de données (dossiers partagés)
- Administration du site Internet collaboratif de l'État dans l'Oise
- Développement et administration du site intranet
- Administration du système d'information territorial « Territorial »
- Veille technologique

Télécommunications :

- Installation et maintenance des équipements téléphoniques et péri-téléphoniques
- Gestion et supervision du dispositif de téléphonie sur IP (ToIP)
- Gestion des pré-accueils téléphoniques, des serveurs vocaux interactifs et des boîtes vocales
- Téléphonie mobile : gestion de la flotte des GSM et des PDA
- Mise à jour et diffusion aux opérateurs habilités du Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence (PDAAU)
- Gestion des matériels radioélectriques opérationnels INPT

Administration générale :

- Suivi du budget SIDSIC et des commandes, ventilation analytique et élaboration de statistiques par poste de dépenses, élaboration du budget prévisionnel
- Édition des relevés de taxation téléphonique dans le cadre du contrôle de gestion
- Édition des statistiques d'appels entrants dans le cadre de Qualipref
- Mise à jour du fichier des lignes et des liaisons louées opérationnelles en liaison avec les opérateurs
- Gestion statistique des demandes d'interventions techniques
- Gestion du système de visioconférence

Sous-Préfecture de Clermont

1) Cabinet

- secrétariat particulier
- ordre public
- protection civile
- service intérieur
- bureau d'ordre
- correspondant informatique

2) Secrétariat Général

Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques

- services à l'usager, régie de titres, CNI (jusqu'au 30 avril 2012, date à laquelle cette attribution sera transférée à la Sous-préfecture de Senlis) permis de conduire (commissions de visite médicale)
- professions réglementées, associations (le greffe des associations est assuré jusqu'au 30 avril 2012, date à laquelle il est centralisé à la Direction départementale de la cohésion sociale), SDF, transports de corps
- épreuves sportives, débits de boissons, circulation
- élections
- sécurité civile (commissions de sécurité)

Bureau des Collectivités Locales

- mission de conseil (FPT, commande publique, fonctionnement des assemblées)
- affaires financières - DGE
- intercommunalité
- urbanisme et droit des sols

Bureau de l'Interministérialité et du Développement

- aménagement du territoire, développement local, politique des pays, services publics locaux
- infrastructures, environnement, installations classées, assainissement, gens du voyage
- urbanisme, droit des sols, projets patrimoniaux
- lutte contre les exclusions
- suivi local de l'IRE de Clermont et des mesures de la politique de la Ville pouvant concerner l'arrondissement (instruction des dossiers de demande de subvention VVV)

Pôle départemental « Armes »

- Armes (arrondissement de Senlis et de Clermont)

Sous-préfecture de Compiègne

1) Cabinet

- assistantes, accueil, courrier
- service intérieur

2) Secrétariat Général

Bureau de la Réglementation et de l'Administration Générale

- régie de recettes, cartes grises, permis de conduire, armes, associations (le greffe des associations est assuré jusqu'au 30 avril 2012, date à laquelle il est centralisé à la Direction départementale de la cohésion sociale), chasse, épreuves sportives, élections
- CNI, passeports, étrangers, forains et SDF

Bureau de l'Action Territoriale

- action économique ; intervention solidaire
- urbanisme, environnement, risques spéciaux
- politique de la ville

Bureau des Relations avec les EPCI et les Collectivités Locales

- personnel territorial
- affaires financières
- marchés publics ; intercommunalité

Sous-préfecture de Senlis

1) Cabinet :

- secrétariat particulier
- services communs
- suivi des affaires signalées, dossiers relatifs à la sécurité et déplacements ministériels

2) Secrétariat Général :

Bureau de la Réglementation

- section cartes grises
- section CNI passeports
- section élections- (le greffe des associations est assuré jusqu'au 30 avril 2012, date à laquelle il est centralisé à la Direction départementale de la cohésion sociale)
- section professions particulières
- section protection civile et police générale
- accueil
- régie

Bureau de la cohésion sociale et de la ville

- logement
- politique de la ville

Bureau des collectivités locales et de l'environnement

- conseil juridique et financier aux collectivités locales
- environnement

Bureau des territoires et de l'emploi

- emploi
- aménagement du territoire
- entreprises et développement économique

Antenne administrative de Creil

- section circulation
- section étrangers
- accueil
- sous-régie

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Clermont, de Compiègne et de Senlis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 avril 2012

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Martine JUSTON,
Sous-préfet de Senlis

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 04 mars 2010, nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2005 plaçant M. Michel CATTIN, attaché d'administration centrale détaché sur un poste de directeur des services de préfecture en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, à compter du 10 janvier 2012 pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports
Délivrance de cartes nationales d'identité
Délivrance des titres de voyage

75

Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des attestations de permis de chasser

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs
Carte professionnelle commerçant non sédentaire
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulants
Réglementation des activités de brocante
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Certificat de situation administrative
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrières de véhicules
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux

Etrangers et Naturalisations

76

Gestion des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française - propositions d'avis favorables - prononcé des décisions défavorables
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens
Renouvellement de titres de résident
Renouvellement des titres de séjour à l'exception des dispositions prévues par l'article L313-11 alinéas 1,4 et 11 du CESEDA
Renouvellement des titres de séjour temporaire prévu par les dispositions des articles 7 ter B 1^{er} alinéa, 7 ter D, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus
Renouvellement des certificats de résidence temporaire prévu par l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié du 27 décembre 1968 à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7
Délivrance des titres de séjour étudiants

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :
- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS),
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics).
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)
Contrôle de légalité des actes des collèges
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)
Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes
Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)
Enregistrement et refus :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.
Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)
Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité
Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)
Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique
Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux
Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)
Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)
Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles
Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales
Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)
Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence
Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire
Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD, plan 25 quartiers)
Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires
Suivi de la thématique gens du voyage
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)
Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif ville vie vacances, zone franche urbaine et plan espoir banlieues)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, délégation de signature sera exercée par M. Michel CATTIN, secrétaire général de

27

28

la sous-préfecture de Senlis y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les arrêtés d'autorisation de brocantes ;
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,
- les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration (révision des listes électorales),
- les arrêtés d'agrément de garde particulier ;
- les arrêtés reconnaissant l'aptitude de garde particulier ;
- les arrêtés prononçant le rattachement d'une personne à une commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CATTIN, la délégation de signature est exercée par Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe.

Délégation de signature est également donnée à Mme Vénantie KUETE MINGA, attaché d'administration, à l'effet de signer :

- Les cartes de séjour pour l'Union Européenne ;
- Les renouvellements de titres de résidents ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire tels que prévus par les dispositions de l'article L.313-11 (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), à l'exception des dispositions prévues à l'article L 313-11 alinéas 1, 4, 11 du CESEDA ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions des articles 7 ter b -1er alinéa, 7 ter d, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions de l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié, à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7 ;
- Les récépissés de demande de cartes de séjour ;
- Les titres de voyage ;
- Les documents de circulation pour étranger mineur ;
- Les titres d'identité républicains ;
- les correspondances courantes en matière de demande d'acquisition de la nationalité française par décret, y compris les récépissés, à l'exception des avis.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL et Mme Vénantie KUETE MINGA à l'effet de signer les conventions de téléc@rtégrise ainsi que les

permis de conduire, les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les cartes professionnelles.

Délégation de signature est également donnée à Mme JACQUOT, Mme DANNEEL, Mme KUETE MINGA, Mme DEPALE et Mme RAHOUI à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, de M. Michel CATTIN, secrétaire général et de Mme Sandy JACQUOT secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 2 et 3 sont exercées par :

- Mme Ferroudja RAHOUI, Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL pour le site de SENLIS
- Mme Vénantie KUETE MINGA pour le site de CREIL.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Mmes Catherine BOUVET
- Mmes Marie-Jocelyne CADEL et Christelle ALLARD
- Mmes Véronique GUERLIN et Virginie FRANCOIS
- Mme Emmanuelle DOLLE
- Mme Sandrine VILLAIN et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Vénantie KUETE MINGA et Sandrine VILLAIN, à Mme Edith FAVORY, à l'exception pour cette dernière des documents de circulation pour mineur, des titres de voyage et des arrêtés de suspension des permis de conduire.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Martine JUSTON, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

M. Michel CATTIN
Mme Sandy JACQUOT

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à Mme Martine JUSTON à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JUSTON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Patricia WILLAERT, secrétaire général de la préfecture, ou à défaut par M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 avril 2012

Le Préfet,

Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick COUSINARD,
Sous-Préfet de Clermont.

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGEARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de CLERMONT, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des attestations en cas de perte ou de vol des permis à chasser
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions
Carte européenne d'arme à feu

L'élargissement de la compétence territoriale pour les affaires précitées en vue de la mise en place d'un pôle arme à la sous-préfecture de Clermont a pour corollaire l'élargissement de la délégation de signature donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont pour les affaires relatives aux armes :

- à compter du 1^{er} avril 2012, pour l'arrondissement de Senlis
- à compter du 1^{er} juin 2012, pour l'arrondissement de Compiègne
- à compter du 1^{er} septembre 2012, pour l'arrondissement de Beauvais

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de cartes nationales d'identité (jusqu'au 31 mai 2012)

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4^{ème} catégories
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Certificats de situation administrative
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire (jusqu'au 30 juin 2012)
Commission médicale des permis de conduire (jusqu'au 15 mai 2012)
Certificats de non-gage

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Transport de corps en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, arrêté préfectoral statuant sur la demande

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

-des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS...)

-des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

-des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics)

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et leur contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P., établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement :

-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)
Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle
Constitution, modification ou dissolution d'associations
Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)
Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité
Secrétariat de la commission de surveillance des centres pénitentiaires de l'arrondissement
Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)
Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique
Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-
Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats et EPCI à fiscalité propre)
Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)
Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles
Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales
Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)
Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous préfecture et de la résidence.
Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire
Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)
Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires
Suivi de la thématique gens du voyage
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)
Suivi de la politique de la Ville et des opérations s'y rattachant

ARTICLE 6 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Patrick COUSINARD, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Patrick COUSINARD à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUSINARD, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 avril 2012

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Christine CALVEZ,
Directeur des moyens et de l'administration générale

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU la décision préfectorale du 20 juillet 2007 nommant M. Jean-Pierre GABRIEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2009 nommant Mme Martine LEGRAND, secrétaire administrative, chef du bureau accueil et qualité ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 18 juillet 2011 nommant Mme Christine CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des moyens et de l'administration générale, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant Mme Catherine PIA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale ;

VU la décision préfectorale du 2 février 2011 nommant Mme Noëlle TETART, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale, à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre 2011 tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction.

Le cadre de sa délégation de signature s'établit plus précisément aux domaines suivants :

- les arrêtés de congé maladie et pour accidents de service ;
- les conventions conclues au nom de l'État au titre de la formation professionnelle ;
- les actes afférents à l'action sociale et notamment les engagements et certification des crédits ;
- les conventions conclues au nom de l'État pour le fonctionnement courant des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise.

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux de sa direction.

ARTICLE 2 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale, tout engagement de dépenses inférieur à 5 000 € TTC peut être effectué concomitamment par Mme Noëlle TETART, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, par Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, ou par M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines, chacun pour les domaines qui le concerne.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, concomitamment à Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er} à :

a) Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour les sections comptabilité-budget

- Engagements juridiques, constatation et certification des services faits pour le programme 307 "administration territoriale"
- Certificats pour paiement des marchés tous ministères
- Titres de perception
- Admissions en non valeur des créances de l'état
- Certificats administratifs DDFIP Oise

Pour les programmes exécutés sur la plate-forme départementale, délégation est également donnée à Mme Catherine PIA, M. Teddy DESLIENS et M. Raymond CLAUWAERT aux fins d'exécuter dans l'application « CHORUS » les décisions des prescripteurs par la saisie, la validation juridique, les engagements de tiers et titres de perception, la certification du service fait, la saisie, la validation des demandes de paiements, la signature des bons de commande inférieurs à 5 000 € TTC et leur notification aux tiers.

Délégation est également donnée à Mme Patricia FORRET, Mme Nicole LHERMITE, Mme Pascaline CABANNE et M. Christophe CABANNE aux fins d'exécuter dans l'application « CHORUS » les décisions des prescripteurs par la saisie des engagements juridiques, la saisie des

32

28

engagements de tiers et titres de perception, la certification du service fait et la saisie des demandes de paiements.

2°) Pour la gestion du personnel du bureau des finances

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale, et de Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, la délégation de signature est reportée sur M. Jean-Pierre GABRIEL dans les mêmes conditions et limites.

b) M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour la section rémunération et carrières

en matière de gestion

- dossiers de pension et retraite et tous actes y afférent
- les dossiers d'accident de service : imputabilité, arrêtés, lettres diverses
- les envois des dossiers au comité médical et la notification des décisions aux intéressés
- les congés de maladie
- les réponses aux demandes de détachement
- les réponses aux demandes d'emploi de vacataires
- les documents relatifs aux recrutements de stagiaires et de vacataires
- les bordereaux d'envoi
- les états de services
- les lettres aux nouveaux agents pour la constitution de leur dossier
- les prises en charge SLI
- les procès verbaux de la commission de réforme et toute correspondance liée au suivi des dossiers correspondants
- les demandes de renseignements adressées aux agents, en matière de paye
- les listings informatiques de saisie sur GIRAFE

en matière de comptabilité

- les documents relatifs aux frais de déplacement des chauffeurs
- les documents relatifs aux frais de changement de résidence
- les documents relatifs aux accidents du travail et contrôles médicaux
- les documents relatifs aux frais de déplacement afférents aux formations

2°) Pour la section correspondant à la formation et concours

en matière de concours

- réponses aux demandes d'emploi, à l'exception des interventions politiques
- les correspondances relatives aux concours
- les documents relatifs aux frais de déplacement pour mission du services des ressources
- les convocations des candidats
- les réponses aux candidats non admis

en matière de formation

- l'attestation du service fait sur les factures présentées par les organismes
- les documents relatifs à la rémunération des formateurs internes
- les cahiers des charges
- les convocations aux formations
- les réservations Carlson wagon lits (hôtel et train) pour les formations
- les bordereaux d'envoi et fax relatifs aux candidatures de formation
- les bordereaux d'envoi des transmissions relatifs aux conventions et factures pour la formation interministérielle
- les bordereaux d'envoi des conventions aux organismes de formation

3°) Pour la gestion du personnel du bureau des ressources humaines

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale et de M. Jean-Pierre GABRIEL, la délégation de signature est reportée sur Mme Nadine COURSELLE, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, dans les mêmes conditions et limites.

c) Mme Noëlle TETART, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier et logistique pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

- les bordereaux de transmission
- les dépôts de plaintes suite aux dégradations des locaux
- les reçus de dossiers de candidatures pour les marchés publics

Pour la gestion du personnel du bureau immobilier et logistique

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale et de Mme Noëlle TETART, la délégation de signature est reportée sur Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, dans les mêmes conditions et limites.

d) Mme Martine LEGRAND, chef du bureau accueil et qualité, à l'effet de signer tout acte et document relevant de la gestion courante dans le cadre des attributions relevant de son bureau

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales,
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale et de Mme Martine LEGRAND, chef du bureau accueil et qualité, la délégation de signature est reportée sur Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, dans les mêmes conditions et limites.

ARTICLE 7 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 avril 2012

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à M. Denis NAKACHE,
Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012 nommant à compter du 1^{er} avril 2012 M. Denis NAKACHE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de l'Oise ;

VU la circulaire du secrétariat général du gouvernement n°5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de l'Oise au 1^{er} avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis NAKACHE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions relevant de son service,

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales,
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par M. Denis NAKACHE pour ce qui concerne les commandes du service des systèmes d'information et de communication.

A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Denis NAKACHE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis NAKACHE, chef du service des systèmes d'information et de communication et de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale, délégation de signature est consentie à MM. Patrick DOMANIECKI, Bernard BERTRAND, Jean-Marc PLE, Philippe QUINT et Olivier LEMAITRE :

- pour la validation des expressions de besoins de matériel, de fournitures informatiques, de transmissions et de téléphonie ;
- pour la certification des dépenses inférieures à 1 525,00 €.

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 avril 2012

Le Préfet,


Nicolas DESFORGES

PREFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Autorisation de pénétration en propriétés privées
Etudes préalables à l'aménagement foncier lié à la déviation de Troissereux – RD 901

Communes de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Tillé,
Troissereux et Verderel-les-Sauqueuse

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section I, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 02 avril 2012 par lequel le Président du Conseil général de l'Oise sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées concernées par les études préalables à l'aménagement foncier lié à la déviation de Troissereux situées sur le territoire des communes de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Tillé, Troissereux et Verderel-les-Sauqueuse ;

Considérant la gêne minime apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour qu'aucun empêchement n'intervienne de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

Vu le plan de la zone d'études ci-annexé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents et mandataires du Conseil général de l'Oise, ainsi que ceux des entreprises accréditées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Tillé, Troissereux et Verderel-les-Sauqueuse, en vue de réaliser des inventaires des milieux naturels, de la faune, de la flore et de l'occupation des sols nécessaires à l'opération d'aménagement foncier.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par le Conseil général de l'Oise ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriétés privées ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4 : Les maires des communes de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Tillé, Troissereux et Verderel-les-Sauqueuse sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge du Conseil général de l'Oise. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans les communes de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Tillé, Troissereux et Verderel-les-Sauqueuse.

Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Maires de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Tillé, Troissereux et Verderel-les-Sauqueuse, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 25 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé : Patricia WILLAERT

43

124



LE PRÉFET DE L'OISE

Arrêté autorisant la création d'une plate-forme
aérostatique permanente pour ballon à gaz
sur le territoire de la commune de Blacourt.

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'Aviation Civile ;

Vu le code des Douanes ;

Vu l'arrêt interministériel du 20 février 1986, fixant les conditions dans laquelle les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur les aérodromes et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêt interministériel du 22 février 1971 sur l'implantation d'une plate-forme aéronautique vis-à-vis d'un aérodrome public.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise ;

Vu la demande en date du 17 juin 2011, présentée par M. Daniel Favier, gérant de la société Aérostatique du Val-de-Seine «Airchow-Montgolfières», située 33 rue de la Comté à Haudivillers (60510), en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter une plate-forme aérostatique permanente sur les parcelles cadastrées : N°135 - section E et N°53/54 - section ZE, appartenant à M. Dany Legac sur le territoire de la commune de Blacourt ;

Vu l'attestation du Maire de Blacourt, en date du 14 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice régionale des douanes et droits indirects de Picardie, en date du 11 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières à Lille, en date du 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du Délégué régional de l'aviation civile de Picardie, en date du 13 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, en date du 18 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du Colonel, commandant la zone aérienne de Défense Nord à Cinq-Mars-la-Pile, en date du 18 juillet 2011 ;

Vu l'étude d'incidence « Natura 2000 » du conservatoire des sites naturels de Picardie en date du 16 octobre 2011 ;

Vu les plans transmis par le Maire de Blacourt relatifs à la ligne de haute tension en date du 29 novembre 2011 ;

LS

Considérant le résultat des consultations ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Daniel Favier, gérant de la société Aérostatique du Val-de-Seine, «Airchow-Montgolfières», est autorisé à créer une plate-forme aérostatique permanente sur les parcelles cadastrées : N°135 - section E et N°53/54 - section ZE, se situant au Sud-Ouest au lieu dit « Le Faux Ruisseau » appartenant à M. Dany Legac domicilié à Blacourt.

Article 2 : M. Daniel Favier utilisera cette plate-forme à des fins commerciales, tous les jours du lever au coucher du soleil horaire légal de fin d'activité.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité publique ou à la santé de l'homme par des bruits générés par l'utilisation de la plate-forme située à plus de 400 mètres d'une habitation.

Il devra posséder une assurance couvrant sa responsabilité civile dans l'exercice de son activité.

Article 3 : La société Aérostatique du Val-de-Seine, «Airchow-Montgolfières», devra justifier de son agrément lui permettant de réaliser des vols de baptêmes de l'air en montgolfière à titre commercial.

La société exploite deux montgolfières dont l'immatriculation est la suivante :

- Aérostat F-HEAS
- Aérostat F-GUMG

Les aérostats sont équipés de moyens radio.

L'absence de transpondeur ne leur permet pas de voler dans les zones sous contrôle aérien (sauf dérogation ponctuelle).

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions énoncées, ci-après :

Environnement aéronautique :

La plate-forme est située en espace aérien non contrôlé de classe G sous la TMA1 « Beauvais de classe D (1500ft/3500ft) ». Elle se trouve en dehors de tout espace aérien contrôlé, du sol à une altitude de 450 mètres (plancher des espaces aériens de l'aéroport de Beauvais).

Elle se positionne à l'ouest et à 20 kilomètres de l'aérodrome de Beauvais.

La plate-forme :

La plate-forme aérostatique engazonnée, située au Sud-Ouest de la commune de Blacourt sera régulièrement tondue et entretenue.

L'aire d'envol Nord est un quadrilatère tronqué dans sa partie Sud-Ouest et comprend les parcelles cadastrées N° 54 de 200X120 mètres et N°53 de 90X130 mètres.

L'aire d'envol Sud, parcelle cadastrée N°135, est un quadrilatère de 70X140 mètres.

LS

Pour chaque envol, les aérostats devront utiliser une surface délimitée par un cercle d'un rayon d'au moins 25 mètres (en aucun cas inférieur à deux fois la longueur hors tout du ballon mis en œuvre). La surface sera positionnée de manière à ce que le ballon puisse disposer d'une trouée d'envol bénéficiant d'une pente de 60% dans la direction du vent.

Une manche à air sera installée sur la plate-forme d'envol, ainsi qu'un panneau rappelant l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées.

La société veillera à la mise en place d'un piquet d'incendie avant les opérations de gonflement des aérostats.

Caractéristiques :

- Nature de l'activité : activité commerciale propre à la société.
- Coordonnées aéronautiques :
 - N49°27'06"
 - E001°50'10"
- Orientation : Omnidirectionnelle.
- Altitude du point de référence : 100 mètres.
- Vents dominants : Nord/Est-Sud/Ouest.
- Aire de trafic (parking) : Nil.

Circulation aérienne

La présence de l'espace aérien contrôlé au-dessus de la zone d'envol implique un équipement particulier (radio de liaison et transpondeur) dans le cas où la pénétration de cet espace aérien est prévue et pendant la durée de son activation.

Le contact radio avec la tour de contrôle de Beauvais sera dans ce cas obligatoire.

Dégagements

La manche à vent sera implantée de telle manière qu'elle ne pénètre pas la surface de dégagement latérale : cercle de 25m de rayon et de trouée d'envol, conforme aux plans joints au présent arrêté.

Toute construction ou obstacle éventuel devra faire l'objet d'une étude préalable par la direction générale de l'aviation civile afin de vérifier la compatibilité avec les différents dégagements aéronautiques.

La nacelle sera déplacée en fonction du vent sur les trois parcelles, de telle manière qu'à tout moment les limitations induites par les trouées de décollage soient respectées conformément aux plans joints au présent arrêté.

Article 5 : Les pilotes devront être titulaires d'une licence « ballon » valide et obtiendront l'accord du gestionnaire de la plate-forme avant décollage de l'aérostat.

La société devra tenir à jour une liste des pilotes autorisés à fréquenter la plate-forme ainsi qu'un registre dans lequel seront inscrits les mouvements aéronautiques.

Article 6 : L'utilisation de la plate-forme entre dans le cadre d'une activité commerciale de transport de passagers. Le pétitionnaire veillera à effectuer moins de 50 mouvements par an répertoriés dans un registre.

Les pilotes titulaires d'une licence autorisés sont :

M. Daniel Favier	Mme Maria Garcia	M. Laurent Dagory
------------------	------------------	-------------------

Article 7 : Landes et forêts humides du Bas-Bray - Site « Natura 2000 ».

La société assurera le respect de la bande des 20 mètres plus humides en la matérialisant avant les opérations, pour empêcher l'accès aux personnes et engins motorisés. Il sera veillé dans la mesure du possible à conserver l'état des lisières arborées et arbustives existantes environnant la plate-forme pour aérostat.

Aucune installation pérenne en dur ne sera réalisée sur les parcelles d'envol.

Article 8 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique à Lille par l'intermédiaire du centre d'information et de commandement de la Direction zonale de la police aux frontières au 03.20.10.74.01, ainsi qu'au bureau régional d'informatique aéronautique compétent – BRIA Lille au 03.20.16.19.65.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Maire de Blacourt, le Délégué régional de l'aviation civile de Picardie, le Contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens la Directrice régionale des douanes et droits indirects de Picardie, le Colonel, commandant la zone aérienne de Défense Nord et M. Daniel Favier, gérant de la société Aérostatique du Val-de-Seine, « Airchow-Montgolfières », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 mars 2012

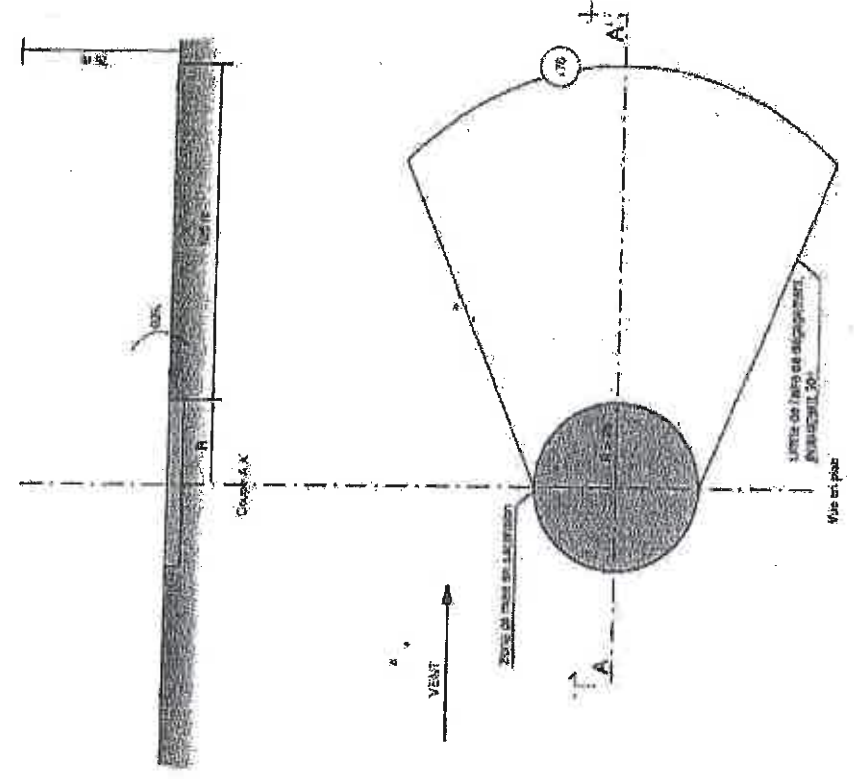
Pour le Préfet
Et par délégation
le secrétaire général absent,
le sous-préfet de Compiègne

Hubert VERNET

49



Drécent

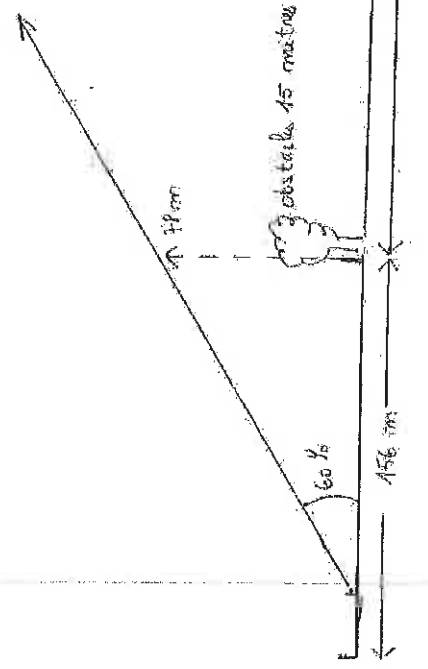


Axe Sud - Nord. Echelle : 1cm = 2 mètres.



S ←

50



obstacles 15 mètres

872 m

1.56 m

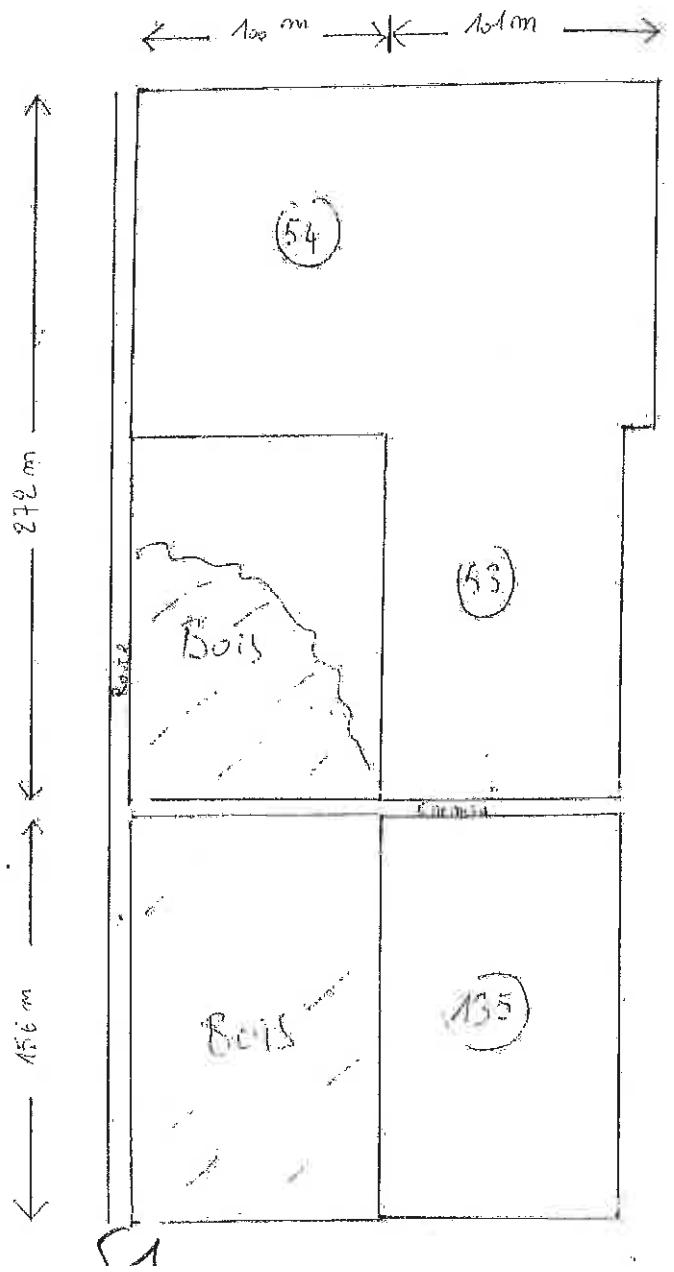
60%

obstacles 15 mètres

↑ 71cm

Assemblage de parcelles
 Echelle: 1cm = 2 mètres

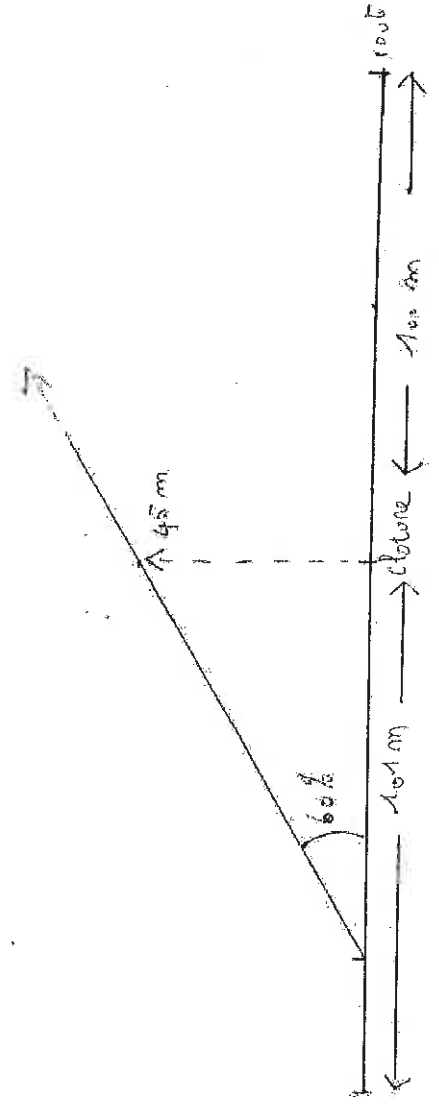
↑
N



Axe Est-Ouest Echelle: 1cm = 1 mètre

↑
W

↓
E
52



DESTINATAIRES

- M. Daniel FAVIER,
Gérant de la Société "Aérostatique du Val-de-Seine"
« Airchow-Montgolfières »
33, rue de la Comté
60510 HAUDIVILLERS

- M. le Colonel, commandant la zone aérienne de Défense Nord
- M. le Maire de Blacourt
- M. le Contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières à Lille
- M. le Délégué Régional de l'aviation civile de Picardie
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'OISE
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens
- M. la Directrice Régionale des douanes et droits indirects de Picardie

Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_2012_088 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 15 avril 2012 pour des équipements matériels lourds, pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique

Vu le code de la santé publique, et notamment :

- les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
 - les articles D.6121-6 à D.6121-10 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
 - les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1), et notamment son article 35 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Vu l'arrêté du 16 mars 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006- 2011 ;
- Vu les arrêtés du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011, ainsi que l'arrêté modificatif du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 11 mai 2010 relatif à l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;
- Vu l'arrêté DROS_HOSPI_2012_026 du 6 avril 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie fixant des périodes de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2012 ;

Considérant :

- la liste des équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;
- que l'arrêté DROS_HOSPI_2012_026 du 6 avril 2012 susvisé prévoit l'ouverture d'une période de dépôt de demandes d'autorisation pour des équipements matériels lourds pour la région Picardie du 1er juin au 31 août 2012 ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les équipements matériels lourds suivants :

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale

Article 2 : Conformément à l'article R.6122-39 du code de la santé publique, le remplacement d'un équipement avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci. Il est subordonné à l'octroi d'une nouvelle autorisation qui doit être sollicitée dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt.

Article 3 : Les demandes de regroupement, de renouvellement faisant suite à injonction de dépôt de dossier complet, de changement de matériel, de changement géographique d'implantation, de confirmation d'autorisation, nécessitent le dépôt d'un dossier d'autorisation.

Article 4 : Dans les cas où un besoin de création d'une nouvelle implantation est identifié par le présent bilan, les établissements souhaitant déposer une demande d'autorisation doivent se référer aux orientations déterminées dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire et de ses annexes.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie jusqu'au 31 août 2012, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

- Bilan des implantations pour les caméras à scintillation non munies de détecteur d'émission de positons en coïncidence en Picardie (dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés)

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

- Bilan des implantations pour les caméras à scintillation munies de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons en Picardie (dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés)

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

- Bilan des implantations pour les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique en Picardie (dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés)

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	4	4	0	NON
Sud - Est	3	3	0	NON

- Bilan des implantations pour les scanographes à utilisation médicale en Picardie (dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés)

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	5	5	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

➤ Bilan des implantations pour les appareils de caisson hyperbare en Picardie

NEANT EN PICARDIE

➤ Bilan des implantations pour les appareils de cyclotron à utilisation médicale en Picardie

NEANT EN PICARDIE